

Liège En ville

LIÈGE STATIONNEMENT

Trop de parkings réservés dans les rues

Taxis, ministères, communes...: mais qui décide de tout ça?

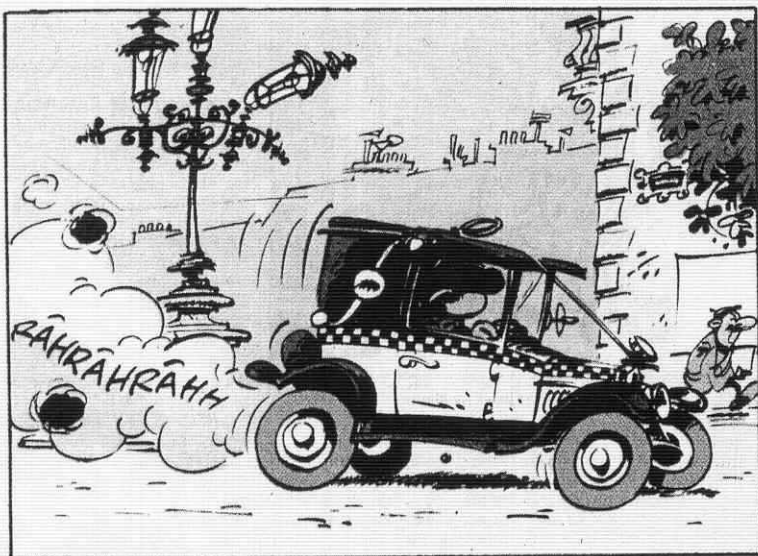
À Avenue Blondin, des places de parking réservées aux véhicules du MET (Ministère wallon de l'Équipement et du Transport) font jaser. Jean-Pierre Grafé (cdH) se demande ainsi quelle est la base légale pour installer de tels emplacements...

Lundi soir, au conseil communal de Liège, Jean-Pierre Grafé (cdH) est intervenu lorsqu'il a fallu voter l'attribution de places de stationnement réservées aux services du MET (Ministère wallon de l'Équipement et du Transport), avenue Blondin.

"Sur quelle base réglementaire vous reposez-vous pour réserver ces places?" a-t-il demandé au bourgmestre. Réponse de celui-ci: "Le code du gestionnaire de voirie le prévoit dans ses commentaires". Conclusion de Jean-Pierre Grafé:

DES PLACES POUR LES MINISTÈRES, OÙ VA-T-ON S'ARRÊTER ?

"Je préférerais que l'on s'appuie sur la jurisprudence. Car que se passerait-il si un automobiliste, verbalisé pour avoir garé sa voiture à cet emplacement, déciderait d'introduire un recours?" La question n'a pas été vidée lundi soir au conseil communal. Mais le commissaire Dacos, du Service de signalisation de la police locale de Liège, précise: "Le Code de la Route, en son article 70, prévoit que l'on peut ajouter un panneau additionnel au signal "P" marquant le stationnement. Le Code donne comme exemple les taxis, et c'est tout. En revanche, le Code du gestionnaire de voirie, diffusé par le ministère de la Mobilité, précise, lui, dans ses commentaires que le panneau additionnel doit indiquer explicitement quelle est la catégorie de véhicules autorisés: taxis,



À Liège, Gaston aurait sans doute de plus en plus de mal à garer sa bagnole...

ambulances, véhicules communaux, par exemple..."

Pas question, donc de se contenter d'un panneau "véhicules autorisés". Et, dans ce cas précis, les véhicules du MET qui peuvent stationner à ces emplacements doivent être des véhicules de service, clairement identifiés par les lettres MET ou le sigle de la Région wallonne.

Au Service signalisation, on termine: "Selon les renseignements dont nous disposons, ces places sont réglementaires, mais s'il devait apparaître qu'il existe une jurisprudence allant en sens contraire, nous devrions alors reconsidérer la question..."

En attendant, si vous vous gardez à l'un de ces emplacements, vous risquez bel et bien un PV pour stationnement interdit...

« CHARLES LEDENT

REACTION

Jean-Pierre Grafé: "Je crains la prolifération"

« Boulevard de la Sauvenière, pour ne prendre qu'un exemple, entre les places de stationnement réservées au ministère de la Justice, aux véhicules militaires, aux livraisons, ou encore aux personnes handicapées, le nombre de places utilisables par les automobilistes moyens se réduit comme peau de chagrin.

OÙ S'ARRÊTERA-T-ON ?

« D'où la réflexion de Jean-Pierre Grafé: "En fait, ce que je crains, c'est la prolifération de telles places réservées. Où s'arrêtera-t-on? Ministères régionaux, ministères fédéraux nourquoi pas des intercommunales?"

Il y aussi

les places réservées aux riverains. Ce n'est pas la même chose?" Non, répond Jean-Pierre Grafé. Là, il y a une base légale."

Et il ajoute: "La voirie publique appartient à tout le monde, et elle ne peut donc pas être réservée de manière permanente à une catégorie de personnes."

Sauf dans des cas bien précis, comme pour des véhicules de services de secours ou de police, par exemple.

Au Service signalisation de la police liégeoise, on précise aussi que, dans le cas précis des places réservées au MET avenue Blondin, il ne s'agit pas de la création de nouvelles places mais du déplacement pur et simple de places qui existaient déjà à quelques mètres de là... «